

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Ce document récapitule les éléments clés du fonctionnement de l'AGA et des instances de gouvernance de Tourisme Lanaudière.

Qu'est-ce que l'assemblée générale annuelle ?

L'assemblée générale annuelle (AGA) est une occasion importante pour les membres de Tourisme Lanaudière de :

- Prendre connaissance du bilan, des états financiers et du rapport annuel de l'année précédente ;
- Connaître le plan d'action et le budget de l'année en cours ;
- Nommer les vérificateurs financiers ;
- Ratifier les règlements généraux et les actes des administrateurs ;
- Élire les nouveaux administrateurs ;
- Élire les membres de la table d'orientation.

Qui a le droit de vote ?

Seuls les membres ayant payé leur cotisation annuelle peuvent voter. Chaque membre doit désigner un délégué pour le représenter, habituellement la personne inscrite lors de l'adhésion à Tourisme Lanaudière.

Délégué : Toute personne qui représente un membre régulier. Le délégué doit être un président, un propriétaire d'entreprise, un actionnaire, un administrateur, un directeur général ou tout autre représentant occupant un poste de responsabilité pour le compte du membre qu'il représente.

Le vote par procuration est interdit, et une personne ne peut cumuler plusieurs votes.

Modalités de vote durant l'AGA

Le vote se fait à main levée et à majorité simple, sauf pour l'élection des administrateurs, qui se fait à bulletin secret. Un vote secret peut être demandé par un membre.

Le rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) est composé de 10 administrateurs élus et d'un administrateur coopté. Il est responsable de l'administration générale, de l'orientation stratégique et du suivi du plan d'action et des finances.

Fréquence des réunions du CA

Le CA se réunit au moins quatre fois par année.

Durée des mandats des administrateurs

Le mandat des administrateurs est de deux ans, renouvelable. Chaque année, cinq postes sont en élection.

Composition du conseil d'administration

Le CA comprend 11 administrateurs répartis comme suit :

- **Services touristiques (3)** : dont au moins un représentant d'un établissement hôtelier de 21 chambres et plus;
- Attrait/événement (3);
- Partenaires (2);
- Postes libres (2);
- **Membre coopté (1)** : élu par les 10 autres administrateurs.

Candidature aux postes d'administrateurs

Un membre souhaitant devenir administrateur doit remplir un formulaire de mise en candidature inclus dans l'avis de convocation, et le soumettre au moins une semaine avant l'AGA. Si des postes demeurent vacants, des candidatures pourront être proposées en assemblée.

Règles géographiques pour les administrateurs

- Maximum de 2 administrateurs d'une même municipalité.
- Maximum de 3 administrateurs d'une même MRC (sauf le membre coopté et les 2 postes libres).

Processus d'élection des administrateurs

- Un président d'élection est choisi avant le scrutin;
- Seuls les membres en règle peuvent voter;
- En cas d'égalité, un second tour est tenu;
- Le vote est secret;
- Chaque candidat présente brièvement sa candidature avant le vote.

Les officiers du CA

Les officiers sont :

- Président;
- Vice-président;
- Secrétaire-trésorier

Ils sont élus par le CA dans les sept jours suivant l'AGA.

La table d'orientation

La table d'orientation est un organe consultatif qui formule des recommandations sur la concertation, l'accueil, le développement et la mise en marché. Elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Composition de la table d'orientation (28 membres)

- Les 11 membres du CA;
- 14 représentants territoriaux :
 - MRC de D'Autray (2);
 - MRC Les Moulins (2);
 - MRC de L'Assomption (2);
 - MRC de Joliette (2);
 - MRC Matawinie (3);
 - MRC de Montcalm (2);
 - Manawan (1).
- 3 membres sans région attitrée.

Élection et mandats des représentants

Les élections suivent les mêmes règles que celles du CA. Tous les délégués présents peuvent voter. En cas de postes vacants, des mises en candidature peuvent être ouvertes en assemblée.

Le mandat des représentants est de deux ans, renouvelable.

Réunions de la table d'orientation

La table d'orientation se réunit au moins deux fois par an.